

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel –
79000 NIORT
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46
Mél : sub79.drre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

NIORT, le 22 novembre 2002

R A P P O R T

de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

O B J E T : Demande d'autorisation pour d'une part poursuivre l'exploitation de la carrière de «Champ Chétif » sur la commune de CLÉSSÉ (79350) et de modifier ses conditions d'exploitation et d'autre part de procéder à son extension, ainsi qu'à la régularisation de l'exploitation des installations de traitement et la station de transit de produits minéraux..
Proposition à la Commission Départementale des Carrières.

SOCIETE : MUSSET SA
(Siège Social) BP 4 Laubréçais
 79350 CLESSÉ

ETABLISSEMENT
CONCERNE : MUSSET SA
 BP 4 Laubréçais
 79350 CLESSÉ

REFERENCE : Transmissions de Monsieur le Préfet des DEUX-SÈVRES, Direction de l'Environnement, et des Relations avec les Collectivités Locales, Mission de Coordination pour l'Environnement, en date du 12 Août 2002.

Par transmission du 6 Août 2002, Monsieur le Préfet des DEUX-SÈVRES nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande, présentée par la SA MUSSET.

La demande est datée du 26 Janvier 2001. La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles 5 à 9 du décret modifié n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 est datée du 27 Mars 2002.

Le présent rapport a pour objet, en application de l'article 10 du décret susvisé pris pour l'application du Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement, de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis de la Commission Départementale des Carrières.

I - PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

I.1. Le Demandeur

C'est en 1946 que Hubert MUSSET, originaire de la région de CHICHÉ (Deux-Sèvres), installe son entreprise de bâtiments et travaux publics à Royan pour participer à la reconstruction de la ville détruite pendant la guerre.

En 1955, pour répondre à une forte demande locale, Monsieur CHARGY, alors exploitant de la carrière, doit prévoir un important programme d'investissement industriel : il décide de vendre à Monsieur MUSSET.

Après la reconstruction de Royan, l'entreprise n'a pas cessé de progresser. Elle emploie alors 150 personnes.

C'est en 1972, qu'elle abandonne définitivement la branche bâtiment et travaux publics.

En 1976, la seconde carrière « du Prizard », sur la commune de CLESSÉ, est ouverte.

En 1978, l'installation de traitement de matériaux se développe et offre désormais un grand choix de granulométrie.

En 1982, les Etablissements MUSSET S.A. obtiennent l'autorisation d'extension du premier gisement de Laubreçais (Champ Chétif) et acquièrent de nouveaux terrains. Puis en 1983, création d'une sablière permettant de traiter les matériaux de découverte et de les transformer en sable utilisé dans la fabrication de produits en béton.

C'est en 1991 que le groupe LAFARGE rachète la S.A. MUSSET.

La SA MUSSET possède son siège social à Laubreçais sur la commune de CLESSÉ. Elle dispose sur cette commune de deux sites de production de roches massives :

- « Le Champ Chétif »
- « Le Prizard »

Elle emploie 25 personnes. Elle appartient en totalité au groupe LAFARGE

Les chiffres caractéristiques des deux dernières années sont rassemblés dans le tableau suivant :

	2000	2001
Chiffre d'affaires (k€)	3036	4252
Résultats (k€)	226	772

Le site du Prizard a atteint sa limite d'extraction et va cesser prochainement. Le Champ Chétif est donc renforcé dans sa pérennité.

La production moyenne annuelle sollicitée est de 550 000 tonnes pour un maximum de 700 000 tonnes.

La carrière de Champ Chétif a été autorisée par arrêté préfectoral du 12 Juin 1982 modifié le 25 Février 1993 pour une durée de 30 ans et une superficie de 215 572 m².

Le plan de situation de cette carrière est joint en annexe au présent rapport.

II – PRESENTATION DE LA DEMANDE

II.1. Activités projetées

La demande de la SA MUSSET porte en fait sur :

- Le renouvellement de l'autorisation antérieure (216 093 m²),
- L'extension de l'emprise de la carrière (224 992 m²),
- La régularisation administrative des installations de traitement et de transit,
- La déviation du ruisseau du Prizard.

Après extension, la carrière aura une superficie globale de 441 085 m² soit 44 ha 10 a 85 ca.

La carrière est située en totalité sur la commune de CLESSÉ.

Les matériaux extraits sont des amphibolites.

Le tonnage à extraire est estimé à 30 millions de tonnes sur le périmètre sollicité. La puissance moyenne exploitable est supérieure à 120 mètres.

La demande de la SA MUSSET est sollicitée pour une durée de **30 ans**.

Les granulats, produits après traitement approprié selon l'utilisation qui en est faite, sont destinés :

- Aux marchés routiers locaux,
- Aux marchés du bâtiment.

La production est utilisée régionalement, la totalité étant évacuée par voie routière.

Le site est exploité en fosse à ciel ouvert par phases successives :

- Décapage des terres végétales,
- Décapage des terres de découverte,
- Abattage des matériaux à l'explosif,
- Reprise des matériaux en pied de front et transport jusqu'aux installations de traitement.

Le développement de la fouille sera conduit sur 7 niveaux maximums de 15 m de hauteur

.../...

chacun, le niveau inférieur d'extraction étant limité à la cote 75 m NGF.

Les installations de traitement sont implantées à proximité de la fosse existante. Elles sont complétées par une installation de lavage et une installation de concassage mobile pour certains chantiers.

L'extension de la carrière nécessite le déplacement du ruisseau « du Prizard » à la phase 10-15 ans.

L'exploitant dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées :

- 184013 m² en propriété (42 %),
- 257072 m² en contrat de forage (58 %).

II.2. Classement dans la nomenclature des installations classées

Numéro Nomenclature	Activité	Capacité	Classement	Coefficient TGAP
2510-1°	Exploitation de carrière.	700 000 t/an maxi 550 000 t/an moyenne superficie de 441085 m ²	Autorisation	8
2515-1°	Broyage, concassage, criblage, lavage, mélange de pierres, La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant > 200 kW.	Puissance installée maxi 1500 kW	Autorisation	1
1434-1	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables de 2 ^{ème} catégorie. Le débit maximum équivalent de l'installation étant ≥ 1 m ³ /h, mais < 20 m ³ /h	1,8 m ³ /h	Déclaration	-
2930-b	Atelier de réparation et entretien de véhicules et engins à moteurs, la surface d'atelier étant > 500 m ² mais $\leq 5 000$ m ² .	837 m ²	Déclaration	-
1432-2	Dépôt de liquides inflammables de 2 ^{ème} catégorie, représentant une capacité équivalente totale < 10 m ³	20 m ³ de gasoil et 40 m ³ fioul enterré soit une capacité équivalente totale de 2,4 m ³	NC	-
2560	Travail mécanique des métaux et alliage, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant < 50 kW	Puissance installée 30 kW	NC	-
2910	Combustion (groupe électrogène), la puissance thermique maximale de l'installation est < 2 MW	60 kW	NC	-
2920-b	Installation de compression d'air fonctionnant à des pressions effectives > 10 ⁵ Pa, la puissance absorbée étant < 50 kW	Puissance installée 30 kW	NC	-

II.3. Description de l'environnement

1 – Situation géographique et accès

La carrière se situe dans la partie Nord du département des Deux-Sèvres à 12 km au Sud-Est de Bressuire et à 15 km au Nord-Ouest de Parthenay.

.../ ...

Le bourg de CLESSÉ est distant de 3 km au Sud de la carrière.

Les habitations les plus proches sont celles du hameau de Laubreçais et de la Laiterie, distantes d'environ 100 mètres pour les premières.

L'accès actuel à la carrière se fait depuis la route départementale n° 177 (CHICHÉ – CLESSÉ) ou par la route départementale n° 46. L'entrée de la carrière se situe à 350 m du carrefour entre ces deux voies.

2 – Occupation du sol

L'occupation des sols sur la commune de CLESSÉ est caractérisée par la présence de deux activités, en relation avec le sol et le sous-sol : l'agriculture et l'activité extractive.

La vocation agricole est soulignée par la présence de surfaces cultivées et surtout de prairies, avec la conservation de petits massifs boisés et de haies arbustives ou arborées.

Les emprises sur la carrière, toutes zones et activités confondues, s'étendent sur environ 26 hectares.

En secteur Nord de carrière s'étendent deux unités de préfabrication.

3 – Topographie

La région s'inscrit dans un contexte relativement plat régulièrement mamelonné, aux légers reliefs soulignés et découpés par un réseau hydrographique formé par de nombreux petits ruisseaux (souvent temporaires). Les quelques zones de relief sont peu accentuées et peu accidentées, formant généralement de vastes dômes arrondis aux pentes douces. Seuls quelques flancs de coteaux en bordure du réseau hydrographique le plus important sont soulignés par des pentes plus abruptes.

Les reliefs les plus hauts atteignent ~ 215 à 225 m N.G.F. quelques kilomètres au Sud de la carrière.

Les pentes aux environs du site sont globalement de quelques %, mais peuvent atteindre localement 15 % (petit vallon en direction du Prizard).

La carrière entame un coteau du plateau à soubassement granitique qui s'élève légèrement des secteurs Est à Sud-Ouest, s'abaissant vers le Nord-Nord-Ouest.

Elle s'y enfonce sur 80 m de profondeur, bordée de quelques espaces de stockage des terres de découverte sur son secteur Est-Sud-Est. L'importance de ces talutages reste globalement modérée et n'apparaît que très peu à l'observation extérieure.

4 – Paysage

La carrière de Champ Chétif s'inscrit dans un paysage général avant tout caractérisé par :

- Un paysage vallonné vers le Nord-Ouest,
- La présence de plans d'eau de tailles variées et aux usages diversifiés,
- Des boisements de feuillus soulignant reliefs ou pentes,
- Un maillage bocager assez dense qui confère au paysage une impression de couverture végétale dense,
- Un bâti éclaté (habitat, bâtiments agricoles dont de nombreux élevages hors sol).

Depuis les routes et les chemins proches, les aperçus restent relativement peu nombreux et ponctuels. Ils portent avant tout sur les bâtiments et les infrastructures, ainsi que les aires de stockage. Les fronts

de taille en eux-mêmes ne sont jamais visibles depuis l'extérieur (la zone d'extraction située en un point haut ne peut donc pas être observée en vue plongeante),

Ainsi, la zone d'extension correspond à un paysage qui, s'il n'est pas de qualité exceptionnelle présente cependant une ambiance de calme rural. Son altimétrie induit de nécessaires aménagements de lisière,

Compte tenu du développement de la carrière de Champ Chétif et des données périphériques bocagères, la sensibilité paysagère des plates-formes reste malgré tout restreinte, même si leur développement spatial reste assez marqué.

5 – Géologie

La carrière s'inscrit au sein d'enclaves de roches à caractères amphibolitiques (amphibolite, diorite et granite recristallisé) aux aspects variés mais toujours sombres. L'ensemble s'étend au sein du massif granitique de Moncoutant (granite à biotite et amphibolite, à phénocristaux de feldspaths). La masse amphibolitique présente une direction sensiblement Est-Ouest, guidant ainsi les perspectives d'extension de l'exploitation.

L'altération de la roche mère génère progressivement une blocaille de plus en plus fragile puis des arènes plus ou moins grossières (sableuses) dont l'épaisseur est relativement variée (de 0 à plus de 10 m). Ces fractions altérées sont peu propices à l'élaboration de granulats et ne sont pas valorisables : elles sont alors stockées en périphérie sur des espaces réservés (plate-forme des terres de découverte).

Les amphibolites exploitées présentent des faciès variés aux bonnes caractéristiques mécaniques, leur développement latéral étant limité par la présence du granite du massif de Moncoutant, impropre à l'élaboration de granulats.

6 – Eléments biologiques

Les formations végétales observées sur le site n'ont pas révélé d'espèces d'intérêt patrimonial (plantes protégées ou de la liste rouge armoricaine des espèces rares et menacées). La plupart des milieux observés ont peu d'intérêt sur le plan floristique à l'exception des remblais et des prairies du Sud de l'aire d'étude qui abritent quelques espèces moins courantes. La diversité observée sur les remblais naturellement colonisés en font les milieux les plus intéressants sur le plan biologique mais toutefois sans valeur majeure.

7 – Hydrologie

Le site de CLESSÉ appartient au bassin versant du THOUET et plus précisément au sous-bassin du THOUARET.

Dans le détail, le périmètre est drainé par le ruisseau dit du Prizard, affluent du ruisseau de CLESSÉ qui se jette dans le THOUARET.

Sur le secteur granitique, le chevelu hydrographique est relativement dense, fortement représenté par des collecteurs de fossés, drains et de petits ruisseaux aux écoulements temporaires.

Le ruisseau du Prizard prend naissance autour de l'étang du Champ du Coteau puis draine la carrière et sa périphérie dont notamment les espaces habités de la Laiterie au Sud et Laubreçais au Nord. Son cours traverse le périmètre de carrière ainsi que l'étang de la carrière (jadis aménagé pour l'alimentation de l'ancienne laiterie qui a donné son nom au lieu-dit actuel). Il reçoit donc les eaux d'exhaure excédentaires issues de l'excavation ainsi que les eaux pluviales collectées sur le périmètre d'activité.

Le débit moyen annuel du Prizard est de 20 l/s avec un minimum à zéro.

Dans le cadre de l'extension de la carrière, le ruisseau va être dévié vers l'Est au cours de la phase 10-15 ans

8 – Hydrogéologie

Le contexte géologique détermine les circulations des eaux souterraines. Les drainages sont donc déterminés par la nature de la roche et ses degrés d'altération :

➤ **Les horizons meubles superficiels à tendance sableuse ou limono-argileuse ou limoneuse aux perméabilités médiocres ou moyennes :**

Le transfert des eaux est ici inter-granulaire avec des migrations verticales vers le massif rocheux ou latérales vers les zones plus basses avec formation de zones humides ou hydromorphes. Ces deux types de migration alternent selon les conditions saisonnières et météorologiques.

L'eau renfermée dans ces horizons de surface forme à peine de petites nappes perchées, aux ressources limitées par leur faible développement. **Elles permettent l'alimentation des puits superficiels pour l'usage des ménages ou des structures agricoles traditionnelles et sont à l'origine de quelques zones hydromorphes en fond de vallon.**

➤ **Le massif rocheux : amphibolite et granite :**

Les roches massives qui constituent ces formations géologiques ne présentent pas de perméabilité élevée en raison d'une circulation des eaux dans les seules fissures de la roche. Or cette fissuration apparaît peu importante. Dans le cas présent, les capacités de transfert en eau sont médiocres à très faibles. Ainsi ces caractéristiques expliquent d'ailleurs les débits d'exhaure modestes hors apports par la pluviosité.

Une faible fraction des ressources en eaux souterraines est drainée en direction de la carrière sans générer de notables rabattements périphériques.

Actuellement, les drainages liés à la carrière n'ont pas modifié le sens des écoulements souterrains au-delà de sa proche périphérie. Les emprises drainées par l'excavation restent ainsi modérées et seuls les abords sont concernés par le rabattement des eaux.

II.4. Prévention des nuisances

1 – Pollution des eaux

La contrainte principale de la carrière sur les eaux est liée à sa traversée par le ruisseau du Prizard, dont le barrage a généré un petit étang de retenue, déjà intégré au périmètre d'autorisation actuel.

Qualitativement, il est noté de médiocres caractéristiques hydrobiologiques tant en amont qu'en aval, tandis qu'une dégradation microbiologique d'origine externe a été mise en évidence dans le cadre des suivis réguliers réalisés par la S.A. MUSSET.

La modification principale réside dans le transfert du ruisseau du Prizard qui traverse aujourd'hui le périmètre et la suppression de l'étang de retenue.

L'assèchement de l'excavation sera poursuivi avec une augmentation progressive des volumes liés aux emprises de la fouille. S'y ajouteront les eaux pluviales reçues sur les espaces connexes.

L'ensemble des eaux transitant sur le site, sera restitué au milieu extérieur à la cote des terrains naturels au point de liaison aval, ruisseau conservé et ruisseau dévié.

L'impact potentiel réside dans l'apport par entraînement de matières en suspension (produits minéraux) ou le lessivage d'un écoulement accidentel d'hydrocarbures.

Le transfert du ruisseau se fera après préparation d'un tracé sur la plate-forme modelée à cet effet en limite de l'autorisation sollicitée.

Il n'y sera pas créé de nouvelle retenue ni de seuils limitant la remontée des espèces piscicoles et le busage sera réduit à la traversée de la piste Nord.

Une végétation sera implantée sur les rives futures et s'installera sur les talus de déblai afin de permettre une diversification des biotopes.

Les eaux reçues sur le site seront concentrées vers un point unique (hors écoulement sur espaces végétalisés orientés vers l'extérieur) et dirigés vers des bassins de décantation à créer au point aval du périmètre.

Leur passage dans les bassins permettra la capture des particules en suspension. Les dispositifs déshuileurs seront adaptés aux flux à traiter.

Ainsi, globalement la qualité des écoulements futurs sera préservée des impacts de la carrière étendue.

Certaines fractions granulométriques nécessitent un lavage qui est effectué sur l'usine d'élaboration à partir d'un bassin réservé à cet effet et dont l'appoint en eau s'effectuera à partir d'un prélèvement dans les eaux d'exhaure. Ces eaux de lavage sont ainsi utilisées en circuit fermé. Le volume d'eau d'appoint est estimé à 8 000 m³/an pour cette activité.

Par ailleurs, les eaux utilisées par le personnel sur la carrière sont celles du réseau A.E.P.

Les eaux domestiques, prélevées sur le réseau A.E.P., sont traitées selon les normes en vigueur concernant l'assainissement individuel.

2 – Pollution atmosphérique

Les postes concernés par l'émission des poussières sont liés à l'extraction, au transport des matériaux vers les installations de traitement, enfin, à la manutention des granulats après traitements et leur évacuation.

Des mesures de retombées de poussières sont effectuées en périphérie de la carrière. Les zones de circulation et de traitement sont les plus sensibles.

En ce qui concerne l'atténuation des envols de poussières :

- Des dispositifs d'humidification pour abattre les poussières au plus près de leurs points d'émission sont en cours de modernisation.
- Bardage et capotage des installations sensibles (criblage).
- Couverture des transporteurs à bande.
- Arrosage des pistes et mise en place d'un réseau fixe d'aspersion de l'entrée de la carrière vers les installations de traitement.

3 – Bruit

Le fonctionnement de la carrière se situe dans le créneau 5 h 00 – 20 h 45, le concassage s'effectuant entre 7 h 00 et 20 h 00.

La photographie sonore du site est actuellement la suivante (dBA) :

Station	JOUR			NUIT		
	Arrêt	Fonctionnement	Emergence	Arrêt	Fonctionnement	Emergence
1-LAUBREÇAIS haut	41,1	46,9	5,8	30,4	43,1	8,1
2-LAUBREÇAIS centre	41	44,6	3,6	29,1		
3-SAUZAIE	43,7	48	4,3	31,2	39,8	4,8
4-LAITERIE	41,7	48,2	6,5	28,1	39,9	4,9

Si la carrière est perceptible en périphérie, l'effet des usines de préfabrication accentue le niveau sonore, notamment en partie élevée du site sur sa façade Nord où cette activité masque le bruit de la carrière proprement dit.

Les données acquises par vent du Nord sont défavorables au secteur de la Laiterie.

Le cas particulier du concasseur secondaire, bruit le plus aisément identifiable, est à noter.

L'atténuation du niveau de référence en période de nuit et les niveaux pratiquement identiques relevés lors des fonctionnements de jour et de nuit, augmente l'émergence.

Les reprises aux stocks et les transferts internes ont un impact plus fréquemment dirigé vers les résidences situées en vis-à-vis des aires de stockage et pistes de circulation.

Les activités d'extraction se rapprocheront du village de « La Sauzaie » au Sud-ouest. En période de jour comme de nuit, ce secteur sera le plus affecté.

Les aménagements proposés pour atténuer les effets de la carrière sont les suivants :

- Remplacement du concasseur secondaire,
- Isolement acoustique des installations : entretien des protections existantes et mise en place de bardages et capotages supplémentaires pour obtenir des locaux entièrement clos,
- Aménagement paysager pour renforcer la protection du voisinage.

4 – Vibrations

Premier maillon de la chaîne de production, le tir constitue un élément clé de l'exploitation.

Les vitesses particulières enregistrées au niveau des maisons d'habitation les plus proches varient dans la fourchette 0,5 à 3 mm/s. Le seuil réglementaire est de 10 mm/s.

La fréquence des tirs est variable avec un maximum de 2 tirs/semaine et 4 tonnes d'explosifs à chaque tir.

La charge unitaire qui est représentative de la vibration sera limitée par la hauteur des fronts qui ne devront pas dépasser 15 mètres.

Les fronts s'éloigneront des hameaux de Laubreçais et la Laiterie et se rapprocheront de la Sauzaie – Puy Fleury.

Des mesures de vibrations sont effectuées à chaque tir vers le village de Laubreçais. Prochainement un point de mesure devra être retenu à «la Sauzaie » compte tenu du rapprochement des fronts.

Cette surveillance régulière permettra d'intervenir sur la technique de tir très en amont, en cas de besoin.

5 – Transports

Tous les granulats sont évacués par route.

Sur les bases des productions susceptibles d'être effectuées sur le site (de 30 000 t. à 60 000 t./mois), le trafic induit par l'évacuation par route des granulats s'inscrit entre 70 et 140 rotations/jours.

De façon globale 30 % du trafic s'effectuent par la route départementale 177 vers CHICHE (puis BRESSUIRE), 40 % par la route départementale 46 vers AMAILLOUX (puis PARTHENAY

-POITIERS).

6 – Déchets

Les principaux déchets collectés sont les matériels usagés (20m³/an), les huiles usées (5 m³/an), les produits d'emballage (15m³/an), les pneumatiques et bandes usagées des convoyeurs.

Les déchets sont triés à la source pour être éliminés par des filières spécialisées. Les pneumatiques sont repris par les fournisseurs.

7 – Paysage

La carrière de Champ Chétif appartient à l'un des grands types de paysage de la Région constitué par les bocages ; le secteur concerné par la commune de Clessé est nommé **Gâtine de Parthenay**, paysage très similaire au « Bocage Bressuirais ». Ces types de paysage très récents confèrent à cette partie des Deux-Sèvres un sentiment d'appartenance à une ambiance de petite montagne grâce à la présence conjuguée d'un relief prononcé, d'une végétation dense ceinturée de nombreux étangs étagés aux creux des vallons et d'un réseau viaire sinueux épousant les formes du relief.

Afin que les nuisances de bruit, de poussière et de vue soient notablement réduites dans le cadre du projet, un dialogue constructif, basé sur une écoute réciproque, est mis en place. Ces propositions concrètes de remodelage du site en fonction des protections des habitations mais aussi de la déviation du ruisseau, des zones humides à conserver ou des cônes de vue à valoriser, doivent être appréciées pour que le projet d'extension soit partagé par le plus grand nombre.

Le dialogue permanent entre les responsables de la carrière de Champ Chétif et les représentants des habitants doit permettre de pérenniser le climat de confiance réciproque actuel, gage de la réussite d'un projet ambitieux et de qualité.

Toutes les spécificités valorisant le métier de carrier doivent être perçues positivement aussi bien par les salariés de l'entreprise que par les visiteurs de l'intérieur du site mais aussi depuis sa périphérie.

La masse imposante des stocks de matériaux peut être atténuée par des filtres visuels tels que haies bocagères ou alignement d'arbres.

Les stocks de stériles sont, soit évacués vers la fosse du Prizard ou la fosse du Champ Chétif, soit installés en mouvements de terre de protection phonique, en s'inspirant des inflexions souples du bocage.

Les fronts de taille, leur hauteur, leur couleur, mais aussi l'activité liée à l'exploitation, peuvent être vus à partir de belvédères.

Le ruisseau dévié doit retrouver un lit propice au redéploiement d'une diversité floristique et faunistique la plus large possible.

II.5. Prévention des risques

L'exploitation d'une telle carrière présente des risques pour les tiers dus notamment :

- A la présence de masses ébouleuses sur les fronts,
- Aux tirs d'abattage (projections),
- A la circulation des engins affectés aux travaux de découverte, d'extraction et de remise en état,
- Au trafic des véhicules de transports.

La présence momentanée d'explosifs sur le site induit des effets substantiels sur la sécurité publique.

Les mesures retenues par l'exploitant pour prévenir les risques sont les suivants :

- Limitations des accès aux seules personnes autorisées,
- Aucun explosif ne reste sur le site après le tir,
- Séparation au cours du transport des explosifs et des détonateurs,
- Talutage et purge des fronts arrivés à leur terme,
- Entretien général des pistes, des abords des installations pour ne pas augmenter les risques,
- Orientation des fronts de taille pour minimiser les projections éventuelles vers les habitations,
- Respect des procédures de mise en œuvre des explosifs,
- Interdiction du pétardage,
- Contrôle et entretien des engins et matériels mobiles,
- Signalisation de la carrière sur les voies d'accès,
- Entretien des voies et des fossés,
- Conservation des talus de sécurité en périphérie du site.

En ce qui concerne le risque de rejet de produits liquides polluants :

- Stockage de carburants en cuve double paroi,
- Plate-forme étanche de stockage des huiles,
- Réparation des engins en atelier,
- Distribution de carburant sur une aire spéciale à partir de dispositifs à arrêt automatique.

II.6. Conditions de remise en état du site

Le projet d'aménagement consiste à :

- Souligner l'entrée de l'entreprise par la plantation d'un mail d'arbres guidant le visiteur, et de haies atténuant l'impact des stocks depuis l'extérieur.
- Atténuer les vues directes sur les installations pour les habitants de Laubreçais par la plantation de haies perpendiculaires à la route et reprenant la trame du bocage.
- Mettre en place un mouvement de terre aux faibles pentes, en s'inspirant des lignes souples du bocage pour atténuer bruit et poussières pour les habitants de la Laiterie.
- Renforcer la butte naturelle protégeant les habitants du Puy Fleury par un boisement constitué d'essences végétales locales.
- Reprofiler avec des pentes douces et des enrochements ponctuels le ruisseau du Prizard dévié, afin de permettre une recolonisation naturelle des berges.
- Prévoir un remplissage partiel du sud de la fosse avec des stériles, pour favoriser le développement de frayères sur une pente adoucie du fond du plan d'eau.
- Envisager un profil à 60° et non 70° ou 80° du front périphérique situé à la cote 169 NGF, au-dessus du plan d'eau afin de diminuer les risques de chutes de pierres et d'améliorer la végétation puis la recolonisation du front de taille.
- Réaliser le même profil pour le dernier front supérieur pour les mêmes raisons avec l'avantage supplémentaire de diminuer les risques de chutes sur toute la hauteur du front de taille, de personnes circulant en périphérie du plan d'eau.
- Replanter les abords supérieurs de la fosse d'extraction :
 - Pour favoriser un couvert végétal dense propice au développement des espèces, mais aussi à une promenade future ombragée,
 - Pour assurer des transitions harmonieuses avec le bocage,
 - Pour mettre en scène des points de vue sur les fronts de taille difficilement recolonisables mais offrant des faciès ou couleurs changeantes au cours de la journée et des saisons.
 - Enfin, installer un boisement ceinturant le site et offrant un complément naturel ombragé au paysage de la Gâtine de Parthenay.

II.7. Garanties financières

Les montants des garanties financières adaptées en fonction de l'exploitation et des engagements de remise en état pour chaque période quinquennale sont rassemblés dans le tableau récapitulatif ci-après :

Périodes	0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans	15-20 ans	20-25 ans	25-30 ans
Montant € TTC	540948	617577	600708	611294	637383	626455

Les montants incluent une augmentation de 12 % de l'indice TP01 depuis Février 1998, date de parution du texte sur les garanties financières.

III - INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

3.1. Enquête publique

Par Arrêté préfectoral en date du 25 Avril 2002 une enquête publique a été prescrite et s'est déroulée du 3 Juin au 3 Juillet 2002.

Au cours de l'enquête, seul Monsieur le Maire de CHICHÉ est intervenu par écrit sur le registre. Il a demandé un aménagement suffisant de la RD 117 reliant la carrière au bourg de CHICHÉ et s'est interrogé sur la protection des nappes phréatiques.

Dans son mémoire en réponse daté du 12 Juillet 2002, l'exploitant a précisé que la RD faisait partie du domaine public et qu'un certain nombre d'aménagements avaient été faits en 2001. La demande porte sur des volumes de production et de commercialisation équivalents à l'existant (augmentation du « Champ Chétif » et arrêt du « Prizard »). Le trafic routier ne sera pas modifié.

Quant aux nappes, le pétitionnaire reprecise que les nappes concernées par le projet circulent dans les horizons meubles superficiels situés au-dessus du massif rocheux exploité. L'eau renfermée s'écoule gravitairement avec des résurgences vers les points bas.

Le massif rocheux présente une très faible perméabilité, l'eau ne peut circuler que dans les fissures et celles-ci sont peu présentes dans le massif, ce qui explique les faibles débits d'eau d'exhaure pompés dans le fond de la carrière.

Depuis presque 50 ans que la carrière fonctionne, les niveaux des puits et mares en périphérie n'ont pas varié et seuls ceux situés dans un rayon de 50 mètres de la zone excavée peuvent être influencés de quelques centimètres.

Le projet ne modifiera en rien la situation actuelle.

Le Commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande présentée par la SA MUSSET.

3.2. Avis des Conseils Municipaux concernés

Les Conseils Municipaux des communes concernées ont tous émis un **avis favorable**. Celui de CHICHÉ réitère les observations consignées sur le registre d'enquête.

3.3. Avis des Services Administratifs

- **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (22.05.2002)** : Elle précise que le dossier ne comporte pas de volet sanitaire. Elle réserve son avis.
- **Service Départemental de l'Incendie et de Secours (10.06.2002)** : les dispositions prévues pour assurer la défense contre les risques d'incendie paraissent judicieuses.

- **Direction Régionale de l'Environnement** (22.06.2002) : diffère son avis en matière de remise en état dans l'attente d'un nouveau document paysager.
- **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt** (21.06.2002) : Elle fait part d'observations concernant :
 - L'expertise écologique du site,
 - Les analyses sur le cours d'eau,
 - L'inventaire biologique sur le ruisseau à dévier,
 - Le rejet dans le cours d'eau,
 - Le risque sur les eaux souterraines,
 - La sensibilité des élevages aux vibrations,
 - Les profils du futur ruisseau.
- **Direction Départementale de l'Équipement** (27.08.2002) : Elle fait part des observations concernant :
 - Le trafic routier,
 - L'impact sur le paysage et la remise en état,
 - L'impact sonore,
 - L'impact sur les eaux superficielles (gestions des eaux pluviales, risque d'inondation),
 - L'impact sur les eaux souterraines.
 Elle émet un avis réservé sur le dossier dans l'attente de compléments.

IV – ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS

A la lecture des différents avis sur le dossier de demande de la S.A. MUSSET, il ressort :

- Qu'aucun habitant ne s'est manifesté lors de l'enquête publique. Ils ne semblent donc pas s'opposer à la carrière. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sans réserve.
- Que les Conseils Municipaux sont tous favorables ; celui de CHICHÉ a toutefois mis l'accent sur l'entretien des voies publiques.
- Que les services administratifs ont souhaité des compléments d'information avant de se prononcer définitivement. Ils portent principalement sur :
 - L'insertion paysagère,
 - La déviation du ruisseau,
 - La protection des eaux superficielles et souterraines.

Le demandeur a préparé des éléments de réponse qu'il a présentés aux différentes administrations lors d'une réunion qui s'est tenue le 9 Octobre 2002.

- Il a remis une étude paysagère complète qui répond au souci de remise en état d'un tel site, mais également à la protection sonore et visuelle du voisinage,
- Il a expliqué la méthode employée pour déterminer l'indice biologique du ruisseau,
- Il a fourni une nouvelle étude sur les effets sur la santé de l'activité de la carrière,
- Il a apporté des précisions en matière de bruit.

Par courrier du 15 Octobre 2002 qui a fait suite à cette réunion, l'exploitant a fourni sur un plan les trois points de contrôle des niveaux piézométriques autour de la carrière et a confirmé son intention de mettre en place une commission locale d'information.

La D.I.R.E.N. (15-10-2002), la D.D.A.F (16-10-2002) et la D.D.A.S.S. (24-10-2002) ont émis **un avis favorable** à la demande de la s.a. MUSSET.

En conclusion de l'ensemble de cette analyse, on peut estimer que les dispositions prévues par l'exploitant et complétées au cours de l'instruction de sa demande permettent de répondre aux questions techniques du public et des services.

Le projet d'arrêt préfectoral joint regroupe l'ensemble des dispositions techniques évoquées dans le présent rapport.

V - CONCLUSION

La SA **MUSSET** sollicite l'autorisation :

- De poursuivre l'exploitation de sa carrière de « Champ Chétif » à Laubreçais sur la commune de CLESSÉ,
- De procéder à son extension,
- De régulariser les installations de traitement et la station de transit des produits minéraux,
- D'augmenter la capacité de production,
- De dévier le ruisseau du Prizard.

Considérant :

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêt préfectoral ;
- Que la qualité des eaux superficielles sera préservée par la récupération et le traitement de l'ensemble des effluents produit avant rejet dans le ruisseau « le Prizard » ;
- Que l'extension et l'approfondissement de la carrière n'augmenteront pas de manière significative l'incidence sur la piézométrie locale ;
- Que les engagements pris par l'exploitant en matière de remise en état en cours et en fin d'exploitation permettront d'intégrer convenablement le site dans son contexte paysager local ;
- Que la limitation de la hauteur des fronts diminue les risques d'éboulement ;
- Que la déviation du ruisseau permettra d'optimiser le gisement ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite favorable à cette demande sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres de la Commission Départementale des Carrières.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.

Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de Subdivision,

L'Inspecteur des Installations Classées,

Fabrice HERVÉ

André BEAUDOIN